



ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE
DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Délibération
2024- 011

Objet : Convention avec l'université Gustave Eiffel et avec l'université Côte d'Azur et ses mandants pour la réalisation de l'enquête ACADISCRI dans le cadre du projet de recherche ESTRADES

Délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la réalisation de l'enquête ACADISCRI dans le cadre du projet de recherche ESTRADES, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 boulevard Descartes à Champs sur Marne (Seine et Marne), l'Université Côte d'Azur, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège Grand Château, 28 avenue Valrose à Nice (Alpes Maritimes), le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège 3 rue Michel Ange à Paris 16^{ème} arrondissement, l'Institut de recherche pour le développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège 44 boulevard de Dunkerque à Marseille (Bouches du Rhône) et l'Université Paris Cité, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 85 boulevard Saint Germain à Paris 6^{ème} arrondissement, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.